ART. PREMIER N° 1568

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1568

présenté par Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéa 14 et 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas apparaissent clairement anti-constitutionnel. Comme le Conseil d'État l'a rappelé dans son avis rendu sur le texte "ces dispositions constituent une injonction au Gouvernement de déposer un projet de loi et sont ainsi contraires à la Constitution".

Il convient donc de supprimer ces aliénas.